
Récapitulatif des modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA 2022 et au Cadre de contrôle des placements du FIDA

Cote du document: EB 2022/137/R.40/Add.2

Point de l'ordre du jour: 17 c)

Date: 16 novembre 2022

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA 2022 et au Cadre de contrôle des placements du FIDA qui figurent dans le présent document.

Questions techniques:

Alberto Cogliati

Vice-Président adjoint et
Responsable en chef de la gestion des risques
Bureau de la gestion globale des risques
courriel: a.cogliati@ifad.org

Gulnara Yunusova

Directrice et Trésorière
Division des services de trésorerie
courriel: g.yunusova@ifad.org

Récapitulatif des modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA 2022 et au Cadre de contrôle des placements du FIDA

I. Introduction

1. L'Exposé de la politique de placement (ExPP) et le Cadre de contrôle des placements du FIDA font l'objet d'un examen annuel de la direction.

II. Modifications à apporter à l'Exposé de la politique de placement

2. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'ExPP visent à:
 - i) utiliser la règle de la « deuxième meilleure notation » aux fins de détermination de la moyenne des notations disponibles sur la base de la méthode employée par la Banque mondiale, à l'aide d'une échelle définissant les notations numériques équivalentes, une fois que les systèmes de trésorerie seront en place pour sa mise en œuvre;
 - ii) faire passer la note de crédit minimale exigée pour les obligations sécurisées de A- à AAA;
 - iii) faire concorder les actifs et les passifs de trésorerie;
 - iv) renommer la « tranche des actifs liquides » en « tranche opérationnelle » et la « tranche des placements » en « tranche prudentielle » afin de clarifier leurs objets respectifs;
 - v) spécifier que le volant de réserve sera défini et contrôlé au niveau du Comité de gestion des risques financiers en ce qui concerne le plancher prescrit pour le montant combiné de la tranche des transactions et de la tranche opérationnelle;
 - vi) apporter des précisions sur le plafond de l'exposition totale s'agissant des placements réalisés dans le cadre du Programme de services de conseil et de gestion des réserves de la Banque mondiale, lequel sera défini et contrôlé au niveau du Comité de gestion des risques financiers;
 - vii) ajouter les obligations indexées sur l'inflation et la répartition des swaps d'actifs en différents types de swaps à la liste des catégories d'actifs admissibles.

III. Modifications à apporter au Cadre de contrôle des placements

3. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Cadre de contrôle des placements visent à:
 - i) faire référence à l'Exposé de l'appétence pour le risque au FIDA approuvé par le Conseil d'administration à sa cent trente-quatrième session, tenue du 13 au 16 décembre 2021;
 - ii) apporter des précisions sur l'unité chargée de la mise en œuvre de la stratégie de rééquilibrage liée à la gestion du risque de change;
 - iii) donner des informations actualisées sur la mise en œuvre de l'exigence de liquidité minimale durant la Douzième reconstitution des ressources du FIDA;
 - iv) définir les sources de risques s'agissant du risque opérationnel – risques environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance – et risques au regard de la criminalité financière ou de l'intégrité.